

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
14 juillet 2011  
Français  
Original : arabe

---

**Lettre datée du 13 juillet 2011, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est adressée par S. E. Cheikh Mohamed Sabah Al-Salem Al-Sabah, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, concernant les derniers faits survenus à propos des obligations que l'Iraq n'a pas encore honorées en application des résolutions du Conseil de sécurité adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte relatives à la question de la situation entre l'Iraq et le Koweït.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Mansour Ayyad **Alotaibi**



## **Annexe à la lettre datée du 13 juillet adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous souhaiterions appeler votre attention sur les derniers faits survenus concernant les obligations que l'Iraq n'a pas encore honorées en application des résolutions du Conseil de sécurité adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte relatives à la question de la situation entre l'Iraq et le Koweït, en particulier les résolutions 687 (1991), 833 (1993), 1284 (1999) et 1956 (2010), comme indiqué ci-après :

### **La question des prisonniers et la question de la restitution des biens et des archives nationaux**

L'État du Koweït estime hautement la coopération constructive dont fait preuve le Gouvernement iraquien pour mettre fin à cette question humanitaire dans le cadre de la Commission tripartite et de sa sous-commission technique sous la présidence du Comité international de la Croix-Rouge en vue de découvrir le sort des Koweïtiens et ressortissants étrangers portés disparus.

Cette coopération a permis d'identifier les restes de 236 des 605 personnes portées disparues. Toutefois, depuis 2004, aucun progrès n'a été accompli concernant la découverte du sort des autres personnes portées disparues. Nous espérons que cette coopération se poursuivra et s'intensifiera durant la prochaine phase pour mettre en œuvre les plans et programmes de travail qui seront adoptés par les parties concernées dans le cadre de la Commission technique.

D'autre part, l'État du Koweït accueille avec satisfaction la décision que le Conseil de sécurité a prise à l'issue de consultations informelles le 22 juin 2011 tendant à proroger le mandat du Coordonnateur de haut niveau, l'Ambassadeur Gennady Tarasov, en vue de continuer à œuvrer sur le dossier des personnes portées disparues et celui des biens et des archives nationales, pour lesquels aucun progrès notable n'a été enregistré.

L'État du Koweït appuie la poursuite du mandat du Coordonnateur en vue d'assurer l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 1284 (1999). De même, l'État du Koweït accueille avec satisfaction la déclaration à la presse publiée par le Conseil le 22 juin 2011, dans laquelle il a demandé à l'Iraq de mettre en place un comité ministériel pour assurer le suivi du dossier des biens et archives nationales et de faire rapport sur les activités du Comité.

### **Entretien de l'abornement de la frontière**

Dans le cadre de l'application de la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité, l'ONU a pris les arrangements nécessaires pour exécuter le projet relatif à l'entretien de l'abornement 130

de la frontière. Les phases I et II, qui comprenaient les préparatifs et la planification, ont été menées à bien depuis plus de quatre ans, mais la dernière et troisième phase reste à exécuter, qui consiste dans la mise en œuvre effective du projet. L'ONU n'a pas été en mesure jusqu'à présent de s'acquitter de ses tâches pour les raisons indiquées ci-après :

- L'Iraq n'a pas donné suite aux recommandations de l'Équipe technique de l'ONU qui s'était rendue dans la zone frontalière en février 2006 et avait demandé à l'Iraq d'éliminer les empiétements et les obstacles sur la frontière, y compris ceux qui entravent la visibilité entre les bornes frontalières;
- Depuis janvier 2010, le Secrétariat de l'ONU a adressé un certain nombre de lettres à l'Iraq, la plus récente desquelles était datée de mai 2011, lui demandant de verser le solde de sa partie du projet, d'un montant de 600 000 dollars, et de fixer une date pour le début de l'exécution de la phase finale du projet d'entretien de l'abornement de la frontière. Mais l'Iraq n'a pas répondu à ces lettres malgré les demandes répétées du Secrétaire général, et le projet d'entretien demeure suspendu. Il convient de mentionner que les deux réunions tenues entre le Koweït et l'Iraq l'ont été sous les auspices de l'ONU, la première à New York en janvier 2007, la seconde au Koweït en octobre 2008. Nous espérons que l'ONU convoquera une troisième réunion des techniciens du Koweït et de l'Iraq en vue de poursuivre l'exécution du projet d'entretien et d'informer le Conseil de l'évolution de la situation en la matière.

### **Question des indemnisations**

L'Iraq continue à s'acquitter de ses obligations, qui sont énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité pour ce qui est d'indemniser ceux qui ont été touchés par l'invasion du Koweït par l'Iraq en 1990. Selon les résolutions du Conseil, un pourcentage des produits des ventes de toutes les ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel sera déduit et versé au Fonds d'indemnisation. Ce pourcentage a été réduit à plusieurs reprises, la dernière fois en vertu de la résolution 1483 (2003) demandant que 5 % des produits en question soient versés au Fonds d'indemnisation. Les résolutions pertinentes du Conseil ont réaffirmé que ce pourcentage continuerait d'être déduit, la dernière en date étant la résolution 1956 (2010), au paragraphe 3 de laquelle le Conseil a décidé également que 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel aux prestataires de services seraient versés au Fonds d'indemnisation.

En application de la décision prise en 2008 par le Conseil d'administration du Fonds d'indemnisation, qui a demandé au Koweït et à l'Iraq de tenir des pourparlers sous les auspices de l'ONU pour étudier les montants futurs des indemnisations restantes, une première série de pourparlers s'est tenue en mai 2009 à Amman. À l'issue de celle-ci, les deux parties sont convenues de tenir une nouvelle série de pourparlers pour étudier les meilleures options compte tenu des intérêts des deux pays. Cependant, à ce jour, l'Iraq n'a pas répondu aux lettres que le Secrétariat de la Commission d'indemnisation lui a adressées à plusieurs reprises aux fins de la tenue d'une nouvelle série de pourparlers.

Nous tenons à mettre l'accent sur notre volonté résolue d'améliorer les relations bilatérales de façon à servir les intérêts des deux pays et des deux peuples et à renforcer les relations de bon voisinage. Nous ne doutons pas que le respect par l'Iraq de ses obligations internationales sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de la résolution 833 (1993) ainsi que son application sur le terrain auront pour effet d'ouvrir largement la voie à l'instauration de la confiance entre les deux pays et d'élargir l'horizon pour une relation solide fondée sur le respect de la

légitimité internationale, du droit international et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures.

En guise de conclusion, je souhaite réaffirmer que l'État du Koweït est tout à fait prêt à apporter l'appui dont l'Iraq a besoin pour accélérer le processus d'application des obligations qu'il lui reste à honorer, telles qu'énoncées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Vice-Premier Ministre  
et Ministre des affaires étrangères  
(*Signé*) Mohamed Sabah Al-Salem **Al-Sabah**

---